

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-349
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Déclaration d'infructuosité
Marché de travaux n°2024-17 – Création d'une déchetterie à Chaudes-Aigues
Lot 7 - Bâtiment

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation des entreprises n°2024-17, sous forme de procédure adaptée, organisée du 16 avril 2024 au 24 mai 2024 12h sur la plateforme Achatpublic.com ;

Considérant les garanties et le prix proposé pour le lot 7 « Bâtiment » par le candidat soumissionnaire

Considérant que l'offre présentée excède les capacités financières de la collectivité ;

Qu'il en résulte que l'offre présentée ne peut qu'être regardée comme inacceptable ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 14 juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché de travaux pour la création d'une déchetterie à Chaudes-Aigues – le lot 7 Bâtiment.

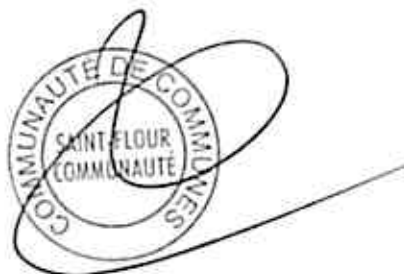
Article 2 : D'informer dans les plus brefs délais l'entreprise ayant répondu à la consultation des motifs évoqués ci-dessus ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 24 juin 2024

La Présidente
Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240624-DEC2024-349-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 27 JUIN 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 27 JUIN 2024